

**Conseil économique et social**

Distr. générale
8 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Groupe de travail en matière de roulement et de freinage****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 16-20 février 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session**

Additif

II. Annotations**1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/1 et Add.1.

2. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 130 et 131 afin d'envisager les possibilités d'exempter certains véhicules, s'il en existe.



3. Règlements n^{os} 13 et 13-H (Freinage)

a) Système de contrôle de stabilité (ESC)

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions concernant le contrôle de la stabilité des véhicules, s'il y a lieu.

b) Ensembles modulaires de véhicules

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions concernant les ensembles modulaires de véhicules, s'il en existe.

c) Précisions

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition actualisée, présentée par l'expert de l'Allemagne, qui vise à introduire de nouvelles dispositions concernant les transmissions électrohydrauliques pour les systèmes de freinage à commande électrique.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/29).

Le GRRF a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13 à son ordre du jour, en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13.

d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement n^o 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRRF souhaitera peut-être être informé des éventuelles activités du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) sur les symboles relatifs au freinage et les nouveaux concepts d'affichage des témoins.

e) Questions diverses

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) concernant les dispositions du Règlement n^o 13 relatives à la pression à la tête d'accouplement.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/7.

Le GRRF souhaitera peut-être aussi examiner d'autres propositions d'amendements aux Règlements n^{os} 13 et 13-H, éventuellement.

4. Règlement n^o 55 (Pièces mécaniques d'attelage)

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition actualisée présentée par le groupe de travail informel du Règlement ONU n^o 55.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/14.

5. Freinage des motocycles

a) Règlement n^o 78

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition présentée par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) afin d'introduire dans le Règlement n^o 78 des prescriptions concernant la compatibilité électromagnétique, fondées sur le Règlement ONU n^o 10.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13;
document informel GRRF-78-52).

Le GRRF souhaitera peut-être aussi examiner toute autre proposition d'amendement au Règlement n° 78.

b) Règlement technique mondial n° 3

Le GRRF souhaitera peut-être examiner le rapport technique présenté par l'expert de l'Italie, qui correspond au projet d'amendement 2 au Règlement technique mondial n° 3.

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/38),
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/39.

6. Règlement n° 90 (Garnitures de frein assemblées de rechange)

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition présentée par l'expert de l'Italie, concernant des prescriptions pour l'homologation des disques de frein de rechange pour les véhicules de la catégorie L dans le Règlement n° 90.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/23/Rev.1.

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition présentée par l'expert de la CEPLA sur «l'autre» définition de disque et de tambour de frein dans le Règlement n° 90.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/10.

7. Pneumatiques

a) Règlement technique mondial sur les pneumatiques

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au RTM sur les pneumatiques, s'il y a lieu.

b) Règlement n° 117

À sa soixante-dix-huitième session, le GRRF a accepté des amendements au Règlement n° 117 réintroduisant des dispositions supprimées par l'amendement 2 à la Révision 2. Lors de la rédaction du document WP.29 correspondant, le secrétariat a aussi introduit deux références à des pneus d'essai de référence normalisés, également supprimées par l'amendement 2 à la Révision 2, et propose de confirmer cet ajout.

Document: ECE/TRANS/WP.29/2015/5.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) en vue de réintroduire des dispositions transitoires dans le Règlement ONU n° 117.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/9.

c) Règlement n° 54

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition soumise par l'expert de l'ETRTO présentant des amendements aux prescriptions de marquage et souhaitera peut-être examiner des amendements apportés à la proposition initiale.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/26;
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/6;
document informel GRRF-78-12.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l'expert de l'ETRTO introduisant des pneumatiques basse pression pour les véhicules utilitaires légers visés à l'annexe 5 du Règlement ONU n° 54.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/5.

d) Règlement n° 106

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions soumises par l'ETRTO introduisant un nouveau symbole de vitesse pour les pneus des engins forestiers et corrigeant les données géométriques de l'annexe 5.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/11;
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/15.

e) Règlement n° 109

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition présentée par l'expert de la France (sur la base du document GRRF-78-10) introduisant une nouvelle annexe sur les pneumatiques pour conditions de neige extrêmes dans le Règlement n° 109.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/3.

f) Questions diverses

Le GRRF souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement aux Règlements ONU sur les pneumatiques, s'il y a lieu.

8. Systèmes de transport intelligents (STI)

a) Systèmes automatiques pour véhicules

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition présentée par les experts du Japon et de la Suède sur le retrait de la limite de vitesse applicable aux fonctions de direction commandées automatiquement.

Document: Document informel GRRF-78-14.

Le GRRF souhaitera peut-être être informé sur les activités relatives aux systèmes automatiques pour véhicules, s'il y a lieu.

b) Autres questions relatives aux STI

Le GRRF souhaitera peut-être être informé des faits saillants de la session de novembre 2014 du groupe de travail informel des STI à Genève et de la table ronde sur les STI à Bruxelles.

9. Équipement de direction

a) Règlement n° 79

Le GRRF a décidé d'examiner une proposition actualisée de la CLEPA et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) visant à modifier le Règlement ONU n° 79 en ce qui concerne les prescriptions auxquelles il doit être satisfait lorsque les systèmes de freinage et de direction ont la même source d'énergie.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/8.

b) **Systèmes d'aide au maintien dans la voie (LKAS) et systèmes d'aide au stationnement (PAS)**

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'une proposition (s'inspirant du document GRRF-78-05) présentée par les experts du petit groupe de rédaction LKAS.

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/2.

10. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

a) **Rapport sur les activités du groupe de travail informel et des sous-groupes IWVTA**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner un rapport de situation présenté par son représentant pour l'IWVTA.

b) **Règlement sur le montage des pneumatiques**

Le GRRF a convenu d'examiner une proposition actualisée présentée par les experts de l'OICA contenant des dispositions relatives au montage des pneumatiques pour véhicules M₁, dans le cadre de l'IWVTA.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/13).

c) **Règlement n° 13-H**

Le GRRF a convenu d'examiner des propositions actualisées présentées par les experts de l'OICA en vue de l'élaboration de deux nouveaux Règlements sur le système de contrôle de stabilité (ESC) et le système d'aide au freinage (BAS).

Documents: (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/10),
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/11),
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/12).

d) **Règlement n° 64 et système de surveillance de la pression des pneumatiques**

Le GRRF a décidé de réexaminer la proposition d'élaboration d'un Règlement ONU distinct portant spécifiquement sur le système de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS) à partir du Règlement ONU n° 64 scindé en deux parties.

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/12,
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/13.

e) **Questions diverses**

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions relatives à l'IWVTA, s'il y a lieu.

11. Échange de vues sur les innovations, les systèmes automatiques pour véhicules et les voitures autonomes

Le GRRF a décidé de suivre des exposés sur l'échange d'informations, s'ils sont disponibles.

12. Questions diverses

a) Faits marquants de la session de novembre 2014 du WP.29

Le GRRF souhaitera peut-être examiner le rapport sur la session de novembre 2014 du WP.29.

b) Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Le GRRF souhaitera peut-être examiner les éventuelles observations sur les nouvelles catégories de véhicules agricoles introduites dans la R.E.3.

Document: (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/25).

Le GRRF a décidé de reprendre l'examen d'un document informel présenté par l'expert du Japon, proposant d'introduire des dispositions concernant les systèmes de stationnement automatique dans l'annexe 5 de la R.E.3.

c) Définitions et sigles

Le GRRF a décidé que deux documents informels reprenant les définitions et sigles des Règlements ONU sous sa responsabilité seraient maintenus à son ordre du jour en tant que références.

Documents: (Documents informels GRRF-76-03 et GRRF-78-04).

d) Autres questions

Le GRRF souhaitera peut-être examiner d'autres propositions, s'il y a lieu.
